

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération du 23 juin 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Vialis au 1<sup>er</sup> juillet 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

NOR : CREE1116698V

Participaient à la séance : M. Philippe de LADOUCKETTE, président, MM. Olivier CHALLAN BELVAL et Frédéric GONAND, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Vialis d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

### 1. Barème proposé par Vialis

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

### 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Vialis, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 1<sup>er</sup> juillet 2011, à laquelle s'ajoute l'évolution des conditions commerciales d'approvisionnement conformément à l'article 2 de l'arrêté précité, résulte en une stabilité des coûts d'approvisionnement de Vialis au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

### 3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par Vialis est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2011.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :  
*Le président,*  
 P. DE LADOUCKETTE

## A N N E X E

### TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL DE VIALIS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2011 (HORS TVA ET HORS CTA)

#### *Tarifs en distribution publique*

		PRIX PROPORTIONNEL (c€/kWh)	ABONNEMENT (€/mois)
Binôme		4,783	12,33
B2S	Hiver	4,546	70,32
	Eté	3,909	
B2I		4,561	17,44
Tarif général	De 1 à 140 kWh / mois	7,534	

		PRIX PROPORTIONNEL (c€/kWh)	ABONNEMENT (€/mois)
	Au-delà de 140 kWh/mois	6,880	3,18
Logement ou local vide		7,534	3,18
Général extinction	De 1 à 233 kWh / mois De 234 à 1 395 kWh/mois Au-delà de 1 396 kWh/mois	9,038 8,579 6,011	3,18
Binôme B en extinction		4,762	41,67

Les montants hors taxes et hors contributions sont augmentés de :

- la TVA en vigueur ;
- la contribution au tarif spécial solidarité (décret n° 2008-778 du 13 août 2008 et arrêté du 28 octobre 2009) ;
- la taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (*Bulletin officiel des douanes* n° 6812 du 27 mars 2009) ;
- la contribution tarifaire d'acheminement (décret n° 2005-123 du 14 février 2005).

#### Tarifs à souscription

Tarif à souscription journalière :

ABONNEMENT (€/an)	PRIME fixe annuelle (€/MWh/j/an)	PRIME fixe réduite d'été (€/MWh/j/an)	PRIX proportionnel Hiver Tranche < 24GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel Été Tranche < 24GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel Hiver Tranche > 4GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel Été Tranche > 24GWh annuels (€/MWh)
4 357,56	554,28	368,23	37,41	34,44	36,84	33,87

Tarif à souscription journalière 16 Bar (\*):

ABONNEMENT (€/an)	PRIME fixe annuelle (€/MWh/j/an)	PRIME fixe réduite d'été (€/MWh/j/an)	PRIX proportionnel Hiver Tranche < 24GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel Été Tranche < 24GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel Hiver Tranche > 24GWh annuels (€/MWh)	PRIX proportionnel Été Tranche > 24GWh annuels (€/MWh)
4 357,56	483,43	297,37	34,24	31,27	33,66	30,69

(\*): Quantité annuelle déclarée > 50 GWh.

Tarif à souscription mensuelle :

MENSUALITÉ (€/mois)	PRIME fixe annuelle (€/MWh/mois/mois)	PRIX proportionnel (€/MWh)
489,59	1,463	38,44

Les montants hors taxes et hors contributions sont augmentés de :

- la TVA en vigueur ;
- la contribution au tarif spécial solidarité (décret n° 2008-778 du 13 août 2008 et arrêté du 28 octobre 2009) ;
- la taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (*Bulletin officiel des douanes* n° 6812 du 27 mars 2009) ;
- la contribution tarifaire d'acheminement (décret n° 2005-123 du 14 février 2005).